



Comment devenir chrétien ?

## **FORMULAIRE DE DEMANDE DES SACREMENTS D'INITIATION POUR ENFANTS**



### **Unité Pastorale de Fleurus**

Wagnelée

Fleurus

Brye

Wanfercée-Baulet

Spinois

Vieux-Campinaire

Lambusart

Heppignies

Saint-Amand

Wangenies



Diocèse : .....

Doyenné : .....

Unité pastorale : .....

Paroisse : .....

Commune : .....

## **NOTE EXPLICATIVE**

1. Ce formulaire est un élément de la préparation des sacrements d'initiation.
2. Ce formulaire contient également une déclaration relative à la protection de la vie privée.
3. Le formulaire est conservé dans la paroisse.
4. Les responsables pastoraux sont parfois confrontés à une demande de baptême pour un enfant vivant actuellement au sein d'une famille recomposée ou auprès d'un de ses parents après une séparation. Des tensions se manifestent parfois lors de la préparation, concernant l'accord d'un des parents naturels. Peut-on procéder à un baptême dans cette situation ?

La législation civile concernant l'exercice de l'autorité parentale doit être appliquée. En Belgique, les deux parents naturels d'un mineur, même non mariés ou séparés, exercent conjointement l'autorité parentale. Pour les décisions fondamentales concernant l'éducation dont font parties les choix religieux et philosophiques, l'accord des deux parents est nécessaire. Les responsables religieux peuvent en principe, supposer que cet accord existe même si la demande émane d'un seul des deux parents naturels de l'enfant. Les responsables religieux poseront la question de l'accord du partenaire absent, lors de l'entretien pastoral de préparation du baptême sans devoir mener eux-mêmes une enquête à ce sujet.

Au cas où les responsables pastoraux ont vraiment des indications de l'existence d'un désaccord entre les parents au sujet de la demande de baptême, la célébration doit être remise en question. On invitera d'abord les parents à se mettre d'accord. Si le désaccord persiste, le baptême doit être reporté, tout comme les autres sacrements d'initiation

## I. NOM ET ADRESSE DE L'ENFANT

Nom.....  
Prénom.....  
Lieu de naissance.....  
Date de naissance.....  
Adresse du domicile (Rue & numéro) .....  
Code postal et commune.....

## II. SACREMENTS D'INITIATION

### **BAPTÊME**

*Un seul parrain ou une seule marraine ou bien aussi un parrain et une marraine seront admis. Il faut en tous cas que soit le parrain, soit la marraine soit catholique, confirmé, ait au moins 16 ans accomplis et ait déjà reçu le très saint sacrement de l'Eucharistie (Canon 873 et 874 CIC).*

Date du baptême.....  
Lieu du baptême.....  
Nom et prénom du parrain.....  
et/ou nom et prénom de la marraine.....

### **PREMIÈRE COMMUNION**

Votre enfant a été baptisé dans la paroisse.....  
à ..... le.....  
Date de la première communion.....  
Lieu de la première communion.....

### **CONFIRMATION**

Votre enfant a été baptisé dans la paroisse.....  
à ..... le.....  
Date de la confirmation.....  
Lieu de la confirmation.....  
Nom et prénom du parrain.....  
et/ou nom et prénom de la marraine.....

### III. DONNEES DE LA PERSONNE OU DES PERSONNES

#### QUI EXERCENT L'AUTORITE PARENTALE

**1.**

Nom.....

Prénom.....

Adresse du domicile (Rue & numéro) .....

Code postal et commune.....

Numéro de téléphone et/ou de gsm.....

Courriel .....

Lien de relation avec l'enfant (père, mère, .....)

**2.**

Nom.....

Prénom.....

Adresse du domicile (Rue & numéro) .....

Code postal et commune.....

Numéro de téléphone et/ou de gsm.....

Courriel.....

Lien de relation avec l'enfant (père, mère, .....)

#### IV. AUTORISATION ET DÉCLARATION DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE À SIGNER PAR LES PERSONNES QUI EXERCENT L'AUTORITÉ PARENTALE

*Conformément à la Loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 (M.B. 13 mars 1993), les parties doivent autoriser le traitement de leurs données personnelles dans un fichier.*

*La paroisse s'engage à ne pas diffuser ces données auprès de tiers. Les parties concernées ont toujours le droit de consulter ce fichier et de le faire modifier.*

Je, soussigné, déclare exercer l'autorité parentale sur

Nom de l'enfant

.....

Je marque mon accord à ce que mes données personnelles comme celles de mon enfant puissent être reprises dans un fichier en vue de rendre possibles le baptême, la première communion ou la confirmation.

marque mon accord

Je marque mon accord à ce que le nom de mon enfant soit publié dans les publications de la paroisse, le journal paroissial, le journal *Dimanche*... etc. ou sur le site web de la paroisse à l'occasion du baptême, de la première communion ou de la confirmation.

O marque mon accord /

marque mon accord /  ne marque pas mon accord

J'autorise la prise et/ou l'utilisation de photos ou de fragments d'images dans des publications de la paroisse, le journal paroissial, le journal *Dimanche* ou sur le site web paroissial à l'occasion du baptême, de la première communion ou de la confirmation.

autorise /  n'autorise pas

J'accepte qu'on me communique des informations pastorales.

autorise /  n'autorise pas

Fait à (lieu)..... le (date) .....

Signature (précédée de la mention manuscrite 'lu et approuvé')

*Une copie de la présente déclaration peut être remise sur simple demande.*

**« On ne naît pas chrétien, on le devient » (Tertullien, Évêque au 3<sup>ème</sup> siècle)**

Devenir chrétien, c'est prendre le chemin qui conduit à Dieu en suivant le Christ. Cette mise en route est marquée par trois étapes qui forment un ensemble : les sacrements de l'initiation chrétienne, c'est-à-dire le **baptême**, la **confirmation** et l'**eucharistie** (communion). **C'est par ces trois sacrements que l'on devient chrétien.**

Signe de l'amour de Dieu, don gratuit et sans condition, le baptême est offert dès les premiers jours de la vie comme il est offert jusqu'aux derniers. Il n'y a donc pas d'âge pour le recevoir avant les autres sacrements.

## **REMARQUES IMPORTANTES**

### **L'autorisation parentale conjointe pour les moins de 18 ans**

Du fait que les enfants sont mineurs et protégés par la loi belge, l'accord des deux parents qui jouissent de l'autorité parentale conjointe est obligatoire pour les sacrements. Même si l'un des parents a perdu son droit de visite, il doit donner son accord, à moins qu'il ne soit déchu de son droit parental.

### **Le choix du parrain et/ou de la marraine (baptême et confirmation)**

Si l'habitude est de donner à l'enfant un parrain et une marraine, il faut savoir qu'un seul parrain ou marraine est nécessaire. Sa mission première est d'aider le filleul à grandir dans la foi chrétienne. C'est pourquoi, il doit être chrétien catholique, c'est-à-dire **baptisé, confirmé**, avoir reçu la **1<sup>ère</sup> communion**, et avoir **au moins 16 ans**.

### **Lieu de la célébration des sacrements**

La règle générale veut que les sacrements soient administrés dans la communauté chrétienne à laquelle ses parents sont rattachés. En effet, c'est là qu'ils peuvent s'y investir et accompagner leur enfant.

Si les parents de l'enfant n'habitent pas dans l'entité de Fleurus, il leur est demandé de solliciter auprès du curé de la paroisse de leur lieu de résidence une autorisation écrite permettant à leur enfant de recevoir le sacrement demandé en dehors de leur paroisse de résidence.

### **Le temps de préparation**

Se préparer à un sacrement de l'initiation chrétienne, c'est d'abord prendre le temps nécessaire pour cheminer avec Dieu. Il est donc demandé de respecter le calendrier des rencontres de catéchèse prévues.